



Philip Thibodeau, avocat

Conseiller juridique principal

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3850

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : philip.thibodeau@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDÉ

Le 26 janvier 2024

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Place Victoria

800, rue du Square-Victoria

41^e étage, bureau 4125, C.P. 001

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : 19^e demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023

Notre dossier : 312-01007

Dossier Régie : R-4213-2022 – Phase 2

Chère consœur,

Dans sa décision D-2023-143¹, la Régie de l'énergie fixait à compter du 5 décembre 2023 le tarif de réception tel que proposé par Énergir pour l'année tarifaire 2023-2024 au point de réception WAGA (Chicoutimi). Toutefois, Énergir a constaté une erreur dans les coûts et le taux au volet Distribution pour le point de réception WAGA (Chicoutimi) dans la pièce B-398, Énergir-Q, Document 15. Effectivement, la capacité maximale contractuelle (CMC) inscrite était de 2,19 Mm³ alors que cela devait être de 6 000 m³. La correction apportée aura un impact sur le taux du volet Distribution du tarif de réception du producteur présenté à l'article 14.5.2.1 des *Conditions de service et Tarif* (ci-après « **CST** »). Le taux en question passe de 0,016 à 5,850 ¢/m³/jour au 5 décembre 2023. Énergir apportera la correction nécessaire à la facturation conformément à l'article 6.1.3 des CST.

Par ailleurs, Énergir souhaite informer la Régie que le projet d'investissement visant l'augmentation de capacité d'injection de GSR à Saint-Pie a été complété et la mise en gaz a débuté le 15 décembre dernier. Le producteur CTBM prévoit recevoir une subvention en février 2023 ce qui résulterait en l'établissement de deux taux au volet investissement du tarif de réception: un taux avant subvention pour la période du 15 décembre 2023 jusqu'à la date réelle d'obtention de la subvention (estimée en février 2023) et un second taux après subvention. Par souci d'efficacité et de simplicité, Énergir propose de déposer un taux moyen au volet investissement pour la période du 15 décembre 2023 au 30 septembre 2024. Ce taux sera déposé à l'obtention effective de la subvention.

¹ Paragr. 41.

En conséquence, Énergir dépose une version révisée de la pièce Énergir-Q, Document 15, une 19^e demande réamendée ainsi qu'une liste révisée de pièces.

Espérant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau
PT/mb

p. j.